CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS





À propos de SGD Pharma

SGD Pharma est reconnue comme l'un des leaders mondiaux de l'emballage pharmaceutique en verre. Notre organisation dispose d'un réseau de production en Europe et en Asie.

SGD Pharma est convaincue que pour conforter sa position de leader et continuer à fournir un verre d'excellente qualité, un engagement fort et une approche stratégique en matière de responsabilité sociale sont indispensables à la gestion des défis et des opportunités dans un environnement mondial en constant changement.

À cet effet, SGD Pharma a mis au point un code d'éthique et de conduite pour une politique d'entreprise éthique et durable qui régit toutes les activités commerciales et les employés.

Les fournisseurs de SGD Pharma jouent également un rôle majeur dans la réussite de notre modèle commercial et de notre développement durable. SGD Pharma met tout en œuvre pour exercer ses activités avec des fournisseurs qui partagent notre engagement envers des critères éthiques élevés et qui agissent de manière responsable et éthique.

SGD Pharma attend de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils partagent et se conforment aux principes exposés dans ce Code de conduite des fournisseurs. Il s'inscrit pleinement dans notre vision et a été mis au point en respectant les principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies.



Engagement des fournisseurs

Les dispositions de ce Code de conduite des fournisseurs présentent les exigences de SGD Pharma vis-à-vis de tous les fournisseurs avec qui elle entretient des relations commerciales. SGD Pharma exige du fournisseur, de ses filiales ou sociétés affiliées, ainsi que de leurs propres chaînes de sous-traitants qu'ils se conforment à ses principes. SGD Pharma encourage le fournisseur à inviter ses propres fournisseurs à se conformer à ses conditions. Le fournisseur et ses employés sont tenus au minimum de se conformer aux exigences présentées dans ce Code de conduite des fournisseurs ou aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans chacune des juridictions dans lesquelles le Fournisseur opère si celles-ci sont plus strictes.

Conformité éthique

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de façon éthique et agir avec intégrité. SGD Pharma exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en matière de conformité éthique, à savoir :

Prévention des conflits d'intérêts

Le fournisseur et ses employés doivent agir exclusivement dans l'intérêt de leur entreprise et doivent s'abstenir d'avoir un intérêt personnel ou de profiter de leur position pour obtenir des avantages pour eux-mêmes ou pour de tierces personnes. SGD Pharma exige de ses fournisseurs qu'ils déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait affecter la qualité des contrats et des accords de services réalisés avec eux par SGD Pharma. À cette fin, le Fournisseur doit compléter la « Déclaration de conflit d'intérêts » figurant en annexe.

Corruption et trafic d'influence

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés dans ce Code, incluant les règles SGD Pharma relatives aux cadeaux et invitations ainsi que l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment la loi française Sapin II, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (« FCPA »), et toute autre législation locale applicable. La politique anticorruption de SGD Pharma, accessible via le lien suivant : *Certification & documentation - SGD Pharma*, définit les principes et les normes de conduite applicables en matière de prévention et de lutte contre la corruption au sein du Groupe. Le Fournisseur s'interdit toute forme de corruption, de trafic d'influence, de fraude ou de pratique contraire à l'éthique et veille à la tenue de registres comptables exacts et complets.

Le Fournisseur met en œuvre des mesures appropriées pour prévenir et détecter ces risques, y compris au sein de sa chaîne de sous-traitance. Le Fournisseur informe sans délai SGD Pharma de toute violation avérée ou suspectée de bonne foi des présentes obligations ou de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter la relation commerciale entre les parties.

Respect des principes de libre concurrence

Les fournisseurs s'engagent à se conformer strictement aux lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence et à s'abstenir de toute pratique susceptible de porter atteinte au libre jeu de la concurrence.

Minéraux de conflit

Les fournisseurs doivent mener une enquête et déposer un rapport sur la présence et l'utilisation de minéraux de conflit dans les pièces, composants ou matériaux fournis à SGD Pharma (p. ex. coltan, cassitérite, or, wolframite et leurs dérivés : tantale, étain et tungstène, etc.).

Protection des animaux

SGD Pharma soutient fermement la protection des animaux et encourage ses fournisseurs à éviter, dans la mesure du possible, toute expérimentation ou procédure utilisant des animaux. Des méthodes alternatives doivent être privilégiées dans la mesure où elles sont scientifiquement valables et acceptables par les législateurs. Le recours à l'expérimentation animale ne doit se faire que si les méthodes alternatives ont été étudiées avec soin et n'entrent pas en ligne de compte. Les fournisseurs doivent traiter les animaux avec humanité et dans le souci de minimiser leur douleur et leur stress.

Protection des données

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) lorsque celui-ci s'applique. Ils doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles. Les données personnelles ne doivent être collectées, utilisées, stockées ou traitées que dans la mesure nécessaire à l'exécution des services demandés et conformément aux instructions de l'entreprise ou aux exigences légales applicables. Les fournisseurs doivent également informer sans délai l'entreprise de tout incident de sécurité ou violation de données personnelles et veiller à ce que tout transfert de données en dehors de l'Union européenne soit réalisé conformément à la réglementation applicable.

Restrictions et sanctions internationales

Les fournisseurs s'engagent à se conformer strictement à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de commerce international, y compris, sans s'y limiter, celles relatives aux contrôles des exportations et des importations, aux embargos, ainsi qu'au régimes de sanctions économiques et financières applicables.

Conformité éthique

Procédure de visite des fournisseurs

Les fournisseurs recevront* un formulaire d'accord de confidentialité réciproque (NDA) qui doit être rempli et signé par chaque partie avant de procéder à une visite quelconque dans les locaux de SGD Pharma.

Le fournisseur doit s'être inscrit officiellement et être en possession d'un badge d'accès (visible à tout moment lors de sa présence sur la propriété de SGD Pharma) pour être autorisé à se trouver dans les locaux de SGD Pharma.

Les fournisseurs doivent être accompagnés par un responsable des achats de SGD Pharma ou un représentant de SGD Pharma à tout moment au cours de sa visite sur la propriété de SGD Pharma.

Les fournisseurs n'ont pas le droit d'occuper le bureau ou la cabine d'un employé de SGD Pharma sans présenter une pièce d'identité officielle émise par SGD Pharma.

En quittant la propriété de SGD Pharma, les fournisseurs doivent remettre leur badge de visiteur à l'accueil.

Procédure d'alerte

SGD Pharma encourage toutes ses parties prenantes (les fournisseurs et leurs employés, ses propres employés et ses clients) à se manifester et à signaler les actions de toute personne ou partie dont elles viendraient à prendre connaissance et qui pourraient constituer un acte de corruption, un crime ou une infraction, une violation d'un règlement international, une violation du Code de conduite et de Déontologie professionnelle, une menace ou un préjudice potentiel vis-à-vis de l'intérêt public, sans que cela ait de conséquences négatives pour la personne dénonçant de tels actes.

Ces personnes peuvent nous contacter directement ou par l'intermédiaire de notre plateforme d'alerte.

Le numéro de la hotline est :

- Allemagne : 0800-1810898
- Chine : 400-120-3520
- Etats-Unis : 400-120-3520
- France : 0800-916095
- Inde : 000800-1004073
- Italie : 1800-218-8954

Code pour effectuer un signalement auprès de SGD Pharma : 4899#

L'adresse de la plateforme d'alerte est :
https://report.whistleb.com/en/sgdpharma



*Disponible sur demande en envoyant un e-mail à : legaldepartment@sgdgroup.com

Droits de l'homme

et droits du travail

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'Homme des travailleurs et à les traiter avec respect et dignité. SGD Pharma respecte les normes et conventions internationales applicables et exige de ses fournisseurs de faire de même, en particulier en ce qui concerne les normes relatives au :

Travail forcé

SGD Pharma exige de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent de recourir au travail forcé, asservi, en servitude ou au travail carcéral involontaire.

Travail des enfants

SGD Pharma n'a pas recours au travail des enfants et exige de ses fournisseurs qu'ils respectent la même politique. Conformément aux normes auxquelles SGD Pharma adhère, tout être humain est considéré comme un « enfant » s'il a moins de 15 ans ou s'il est en droit, en vertu de la législation locale, de fréquenter une école ou de recevoir un enseignement à temps plein et que ledit travail entrave sa scolarité. Un enfant ne doit pas être autorisé à travailler de nuit ou dans des conditions dangereuses.

Heures de travail, salaires et avantages

Les heures de travail doivent respecter les dispositions de la législation nationale actuelle en vigueur dans la juridiction compétente. Les fournisseurs doivent payer leurs employés conformément aux lois nationales applicables en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux.

Respect et dignité

SGD Pharma exige de ses fournisseurs qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité et interdisent formellement toute forme de violence physique ou psychologique, de menace de violence physique, d'abus sexuel, de harcèlement physique ou psychologique, ainsi que toute autre forme d'intimidation.

Liberté d'association

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître le principe de liberté d'association et le droit à une convention collective.

Discrimination

SGD Pharma soutient la diversité et l'équité en matière d'emploi. Les fournisseurs sont tenus d'offrir l'équité en matière d'emploi, de rémunération, de promotions professionnelles ou de mesures disciplinaires sans tenir compte de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion, de la nationalité, de l'âge, du sexe, des handicaps, des convictions politiques ou de l'apparence physique... (liste non exhaustive).

Santé et sécurité

SGD Pharma exige de ses fournisseurs de garantir des conditions de santé et de sécurité optimales pour leurs employés. Au minimum, le fournisseur doit respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité.

Protection des travailleurs

Les fournisseurs sont tenus de protéger leurs employés contre les risques chimiques, biologiques et physiques, et de ne pas leur faire exécuter de manière injustifiée des tâches exigeantes sur le plan physique sur le lieu de travail ou dans les autres infrastructures et véhicules de transport fournis par l'entreprise. Les fournisseurs doivent mettre en place des contrôles, des procédures de travail sécuritaires et des mesures techniques de protection dans le but de réduire au maximum les risques en matière de santé et sécurité au travail. Si nécessaire, les fournisseurs doivent fournir à leurs employés des équipements de protection individuelle (EPI) adapté.

Sécurité des procédés

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des programmes visant à prévenir ou atténuer des déversements catastrophiques de produits chimiques ou autres risques majeurs identifiés.



Préparation aux urgences et intervention en cas d'urgence

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence et minimiser leur impact en développant et en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

Informations sur les risques

Des consignes de sécurité concernant les produits dangereux doivent être disponibles afin d'informer, de former et de protéger les travailleurs des risques professionnels.

SGD Pharma encourage ses fournisseurs à :

- Communiquer à leur direction, leurs employés et fournisseurs leur engagement à améliorer la santé et la sécurité et à fournir des formations sur ces engagements.
- Obtenir et maintenir la certification ISO 45001 ou une certification équivalente, évaluer systématiquement leur performance en matière de santé et sécurité à travers des audits adaptés et suivre l'état d'avancement.

Environnement

Les fournisseurs doivent opérer de façon efficace et responsable sur le plan environnemental, en s'efforçant de minimiser tout impact négatif sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, éviter l'utilisation de produits dangereux et s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage.

Autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent respecter toutes les législations, réglementations et normes environnementales applicables. Ils sont tenus de se procurer toutes les autorisations environnementales, ainsi que les licences, homologations et déclarations aux autorités obligatoires et de respecter toutes les exigences opérationnelles et de déclaration.

Changement climatique

Depuis 2005, SGD Pharma a mis en œuvre différentes mesures dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. SGD Pharma exige de ses fournisseurs qu'ils réduisent ou éliminent eux aussi les pratiques qui ont des conséquences négatives sur le climat à la source (p. ex. recyclage ou utilisation, substitution de matière première, utilisation d'énergie à faible empreinte carbone et efficacité énergétique, modification de la production...).

Efficacité de l'utilisation des ressources

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes dans le but d'optimiser durablement l'utilisation de toutes les ressources applicables (p. ex. énergie, eau, matériaux...).

Déchets et émissions

Les fournisseurs doivent mettre des systèmes en place afin de sécuriser la manipulation, le déplacement, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets et des émissions atmosphériques. Tous les déchets et toutes les eaux usées ou émissions pouvant potentiellement impacter de manière négative la santé humaine ou environnementale doivent être gérés, contrôlés et traités.

Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes dans le but de prévenir et réduire les déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

SGD Pharma encourage ses fournisseurs à :

- Communiquer leur engagement à améliorer l'environnement et à fournir de l'assistance et des formations à leurs direction, employés et fournisseurs afin qu'ils puissent tenir ces engagements.
- Obtenir et maintenir la certification ISO 14001 ou une certification équivalente, évaluer systématiquement leur performance en matière d'environnement à travers des audits adaptés et suivre l'état d'avancement.

Système de management

Les fournisseurs doivent s'engager à mettre en œuvre des systèmes de management dans le but de faciliter le respect de toutes les lois et réglementations applicables et dans un souci d'amélioration continue.

Engagement et responsabilité

Les fournisseurs doivent montrer leur engagement envers les principes énoncés dans ce Code de conduite des fournisseurs en affectant les ressources et l'assistance appropriées.

Exigences légales et exigences des clients

Les fournisseurs doivent identifier et respecter, en toute bonne foi, toutes les lois, réglementations, normes généralement reconnues et tous les accords contractuels applicables.

Évaluation et gestion des risques

Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes permettant d'identifier, de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines abordés dans ce Code de conduite des fournisseurs et dans les exigences légales applicables.

Documentation

Les fournisseurs doivent maintenir une documentation adéquate dans le but de démontrer qu'ils partagent les principes et les valeurs exposés dans le présent document et qu'ils respectent leurs accords réglementaires et contractuels.

Formation et compétences

Les fournisseurs doivent établir des mesures et des programmes de formation adaptés afin que leurs directeurs et leurs employés puissent atteindre un niveau exploitable de compréhension et de connaissance de ce Code de conduite des fournisseurs ainsi que des législations, réglementations et normes applicables.

Continuité des activités

Les fournisseurs sont responsables du développement et de la mise en œuvre de plans de continuité des activités adaptés aux opérations liées à celles de SGD Pharma.

Amélioration continue

SGD Pharma exige de ses fournisseurs de s'améliorer continuellement en fixant des objectifs de performance, en effectuant des plans de réalisation et en prenant les mesures correctives qui s'imposent pour remédier à d'importants manquements constatés.

SGD Pharma

Code de conduite des fournisseurs

Déclaration relative aux conflits d'intérêts

À votre connaissance, existe-t-il actuellement une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu entre votre entreprise (ou l'un de ses dirigeants, employés, représentants ou sous-traitants) et SGD Pharma, susceptible d'influencer ou d'apparaître comme influençant l'objectivité, l'indépendance ou l'intégrité de notre relation commerciale ?

☐ Non

☐ Oui (dans l'affirmative, veuillez décrire la situation et les mesures mises en place pour la gérer) :

……

……

Engagement de conformité

Je certifie que notre entreprise a bien reçu, lu et compris le Code de conduite des fournisseurs de SGD Pharma et qu'elle le respectera si nous sommes choisis en tant que fournisseur de SGD Pharma.

NOM DE L'ENTREPRISE :

REPRESENTANT LEGAL :

FONCTION :

CACHET COMMERCIAL :

DATE :

SIGNATURE :

Annexes

Veuillez trouver ci-dessous des exemples de bonnes pratiques et celles interdites, qui peuvent s'appliquer aussi bien à l'équipe d'achat de SGD Pharma qu'à à ses fournisseurs.

BONNES PRATIQUES

- Refuser un cadeau de valeur de la part d'un fournisseur.
- Accepter et bénéficier de programmes d'hospitalité (repas, spectacles, sous réserve qu'il repose sur un objectif professionnel légitime et que les dépenses soient raisonnables, proportionnées et transparentes.
- Accepter une invitation à un salon professionnel par un fournisseur.
- Informer sa hiérarchie et la Direction Juridique en cas de proposition de pot-de-vin.

PRATIQUES INTERDITES

- Offrir une somme d'argent à un agent public afin d'obtenir une licence ou un permis.
- Offrir une somme d'argent, même modique, à un agent des douanes afin d'accélérer le dédouanement du matériel de l'entreprise.
- Recruter un employé à la demande d'une autorité publique.
- Offrir un cadeau à un acheteur afin d'influencer ou obtenir un contrat Le fait pour un acheteur de demander une somme d'argent à un fournisseur en échange de l'attribution d'un contrat.
- Obtenir ou accepter une commission rétroactive en échange de conditions avantageuses ou d'un contrat.
- Le fait pour un agent ou un intermédiaire de commerce agissant pour le compte de votre société de proposer ou de recevoir, directement ou indirectement, un avantage indu dans le cadre de ses activités.
- Utiliser les relations politiques d'un employé qui est un élu local afin d'obtenir un permis d'exploration ou un permis de construire dans sa municipalité ou un autre avantage indu.
- Le fait pour un employé de recevoir un avantage d'un fournisseur dans le but d'influencer le processus d'appel d'offres en sa faveur.
- Communiquer de façon illégale des informations stratégiques sur un projet en échange d'une faveur.
- Confier un contrat à une société pour la simple raison qu'elle appartient un membre de la famille de votre collègue, qui est le responsable du contrat.
- Payer une somme d'argent à un syndicat professionnel afin d'éviter une grève qui risquerait de stopper les activités commerciales sur l'un des sites de votre entreprise.
- Sponsoriser un employé de SGD Pharma et/ou le spectacle ou le club de sport de la famille d'un employé de SGD Pharma.

Soyez vigilant, car la corruption peut être « **active** » (offrir, promettre, attribuer) ou « **passive** » (solliciter, accepter de recevoir un avantage indu).

People / One Team / Excellence / Customer

www.sgd-pharma.com

@sgd_pharma @SGD Pharma SGD Pharma



SGD Group · S.A.S. au capital de 213 192 063 € - R.C.S. Nanterre B 494 163 876 - Siège social · Liberty Tower · 17 Place des Reflets 92097 Paris La Défense Cedex - France ·
Tél. : **+33 (0)1 40 90 36 00**